

VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 53/2024

OBJET :

**Règlementation provisoire du stationnement
Chemin de la Salle Verte (esplanade du château) et Place Boige**

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire

Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2011 portant règlement général de circulation de la ville de SULLY/LOIRE ;

Vu le règlement général de voirie du 17 juin 1992 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales ;

Vu les demandes de M. Jean BORNAT, Ingénieur Travaux, Entreprise COLAS Génie Civil Etablissement Grand Ouest, 19 Avenue Georges Auric, 72000 LE MANS et M. Romain MAILLET, Conducteur d'Opérations Infrastructures Routières, Direction des Infrastructures-Service études et travaux-Études et travaux 1, Département du Loiret, 45945 ORLEANS ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur ces voies ;

Considérant que des travaux pour le remplacement de la passerelle piétonne d'accès au château nécessitent une modification du stationnement et des accès au parc et au château ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, côté Loire, Chemin de la Salle Verte (sur l'esplanade du château), où 10 places de stationnement seront réservées pour l'Entreprise COLAS Génie Civil Etablissement Grand Ouest, à compter du 2 avril 2024 et pour une durée de 6 mois.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, Place Boige, où 3 places seront réservées pour l'Entreprise COLAS Génie Civil Etablissement Grand Ouest, à compter du 2 avril 2024 et pour une durée de 6 mois.

Article 3 : L'accès piétonnier situé le long de la Place Boige ainsi que les abords de la passerelle en bois situés le long des douves, seront interdits aux piétons, à compter du 2 avril 2024 et pour une durée de 6 mois.

Article 4 : La grille blanche donnant accès au parc, sera fermée à compter du 2 avril 2024 et pour une durée de 2 semaines.
Une déviation pour les piétons sera mise en place par la grille bleue.

Article 5 : Les horaires d'ouverture et de fermeture du parc seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Une chaîne et un cadenas seront installés par les Services Techniques de la Ville de Sully-sur-Loire, qui se chargeront de son ouverture et de sa fermeture pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire et la présignalisation seront mises en place par le pétitionnaire. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public. Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour préserver la sécurité des piétons sur les trottoirs (soit déviation, soit protection par barrières).


Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de SULLY-SUR-LOIRE (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY-SUR-LOIRE,
- La Police Municipale de SULLY-SUR-LOIRE,
- M. le Commandant du Centre de Secours,
- M. BORNAT, Entreprise COLAS Génie Civil Etablissement Grand Ouest,
- M. MAILLET, Département du Loiret.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE
Le 26 mars 2024
Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,



Didier MARTIN

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le : 27/03/2024